

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1467 6 juin 2014

SOMMAIRE

Atlantide S.A/0362	LPPE Soparii C S.a r.i
BDG Finance S.à r.l	LPQ luxinvest S.A
Braas Monier Building Group Holding S.à	L-press S.à r.l
r.l	Lunar Grimsby S.à r.l
CDCH S.A	Maradaca Hotels & Resorts S.A 70374
ColSnow S.à r.l	Maron International S.A
Consultum	MC Luxembourg S.A
ESCF Dueren S.à r.l	Monier Group S.à r.l
Euroexp S.à r.l	NCP S.à r.l
Fairchild Participations S.A 70391	OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l 70389
Fondation Sainte Irmine	OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l 70401
F.S. Transports S.à r.l	Oevole Anlage A.G
Funding Loop (GP) S.à r.l	Oevole Anlage A.G
Gerbera S.A	O.J.C. Capital Investments S.A 70389
Gescofi S.A	Omega Marketing Distribution Sarl 70387
Gestion Hôtelière S.à r.l	Optimax s.à r.l
GIGA Soparfi S.à r.l	Optique Denuit S.à r.l
GIP U&C S.à r.l	Orion Master IV Luxembourg S.à r.l 70370
Goldman Sachs Funds II	Ourivesaria Jorge Silva S.à r.l 70389
Innisfree ISF S.à r.l	Reali S.à r.l
Langehegermann S.à r.l	Revivescere Sàrl
Les Violettes	Zencap (GP) S.à r.l



L-press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 615.000,00.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen. R.C.S. Luxembourg B 120.588.

Extrait de la résolution écrite des associés prise à Luxembourg en date du 24 février 2014

Il résulte de la résolution écrite des associés prise en date du 24 février 2014, que:

Les associés ont décidé de transférer le siège social de la Société de L L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1221 Luxembourg, 169, Rue de Beggen, avec effet au 1 er mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

L-PRESS S.À R.L.

Référence de publication: 2014049900/15.

(140056443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.948.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of March.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion European Real Estate Fund IV C.V., a commanditaire vennootschap incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 56474830, having its registered office at Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands, acting through its general partner Orion Fund IV Partner C.V., a commanditaire vennootschap governed by the laws of The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 56416911, with its registered office at Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands (the "Sole Member"),

here represented by Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on March 20, 2014.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Orion Master IV Luxembourg S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.948, incorporated pursuant to a notarial deed dated 19 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°350 on 13 February 2013. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 18 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 550 on 1 March 2014.

The appearing party representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eleven thousand three hundred fifty euro (EUR 11,350.-) so as to raise it from its current amount of forty-six thousand five hundred euro (EUR 46,500.-) up to fifty-seven thousand eight hundred fifty euro (EUR 57,850.-) through the issue of one thousand one hundred and thirty-five (1,135) A shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) B shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) D shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) E shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) F shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) H shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) I shares, and one thousand one hundred and thirty-five (1,135) I shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;
 - 2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company;
 - 3. Miscellaneous

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:



First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of eleven thousand three hundred fifty euro (EUR 11,350.-) so as to raise it from its current amount of forty-six thousand five hundred euro (EUR 46,500.-) up to fifty-seven thousand eight hundred fifty euro (EUR 57,850.-) through the issue of one thousand one hundred and thirty-five (1,135) A shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) D shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) D shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) E shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) F shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) G shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) H shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) I shares, one thousand one hundred and thirty-five (1,135) J shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member, represented as stated above, resolves to subscribe to all of the one thousand one hundred and thirty-five (1,135) A shares, the one thousand one hundred and thirty-five (1,135) B shares, the one thousand one hundred and thirty-five (1,135) D shares, the one thousand one hundred and thirty-five (1,135) E shares, the one thousand one hundred and thirty-five (1,135) F shares, the one thousand one hundred and thirty-five (1,135) G shares, the one thousand one hundred and thirty-five (1,135) H shares, the one thousand one hundred and thirty-five (1,135) I shares, and the one thousand one hundred and thirty-five (1,135) J shares newly issued for the price of one million one hundred thirty-four thousand eight hundred seventy euro (EUR 1,134,870.-).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by a contribution in cash amounting to one million one hundred thirty-four thousand eight hundred seventy euro (EUR 1,134,870.-), so that the amount of one million one hundred thirty-four thousand eight hundred seventy euro (EUR 1,134,870.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of one million one hundred thirty-four thousand eight hundred seventy euro (EUR 1,134,870.-) shall be allocated as follows:

- eleven thousand three hundred fifty euro (EUR 11,350.-) to the share capital of the Company; and
- one million one hundred twenty-three thousand five hundred twenty euro (EUR 1,123,520.-) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend the 1 st paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

"The issued share capital of the Company is set at fifty-seven thousand eight hundred fifty euro (EUR 57,850.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and forty-five thousand three hundred and fifty (45,350) alphabet shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, subdivided into

- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) A shares (the "A Shares"),
- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) B shares (the "B Shares"),
- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) C shares (the "C Shares"),
- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) D shares (the "D Shares"),
- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) E shares (the "E Shares"),
- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) F shares (the "F Shares"),
- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) G shares (the "G Shares"),
- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) H shares (the "H Shares"),
- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) I shares (the "I Shares"), and
- four thousand five hundred and thirty-five (4,535) | shares (the "| Shares")."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand four hundred euro (EUR 2,400).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mars.



Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion European Real Estate Fund IV C.V., une commanditaire vennootschap, constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 56474830, ayant son siège social à Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, agissant par son associé commandité Orion Fund IV Partner C.V., une commanditaire vennootschap existant selon les lois des Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 56416911, ayant son siège social à Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 mars 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.948, constituée suivant un acte notarié en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 350 du 13 février 2013. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant un acte notarié en date du 18 décembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 550, en date du 1 er mars 2014.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de onze mille trois cent cinquante euros (EUR 11.350,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-six mille cinq cents euros (EUR 46.500,-) à cinquante-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 57.850,-), par l'émission de mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales A, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales B, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales C, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales D, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales F, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales F, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales I, et mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire;
 - 2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;
 - 3. Divers

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de onze mille trois cent cinquante euros (EUR 11.350,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-six mille cinq cents euros (EUR 46.500,-) à cinquante-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 57.850,-), par l'émission de mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales A, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales B, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales C, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales D, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales E, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales H, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales H, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales I, et mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire toutes les mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales A, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales B, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales C, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales D, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales E, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales F, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales H, mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales I, et mille cent trente-cinq (1.135) parts sociales J nouvellement émises pour le prix d'un million cent trente-quatre mille huit cent soixante-dix euros (EUR 1.134.870,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant d'un million cent trente-quatre mille huit cent soixante-dix euros (EUR 1.134.870,-) de telle manière que le montant d'un million cent trente-quatre mille huit cent soixante-dix euros (EUR 1.134.870,-) est désormais à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant d'un million cent trente-quatre mille huit cent soixante-dix euros (EUR 1.134.870,-) est affecté comme suit:

- onze mille trois cent cinquante euros (EUR 11.350,-) au capital social de la Société; et
- un million cent vingt-trois mille cinq cent vingt euros (EUR 1.123.520,-) à la prime d'émission de la Société.



Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le 1 ^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cinquante-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 57.850,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et quarante-cinq mille trois cent cinquante (45.350) parts sociales alphabet, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, subdivisées en:

- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales A (les «Parts Sociales A»),
- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales B (les «Parts Sociales B»),
- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales C (les «Parts Sociales C»),
- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales D (les «Parts Sociales D»),
- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales E (les «Parts Sociales E»),
- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales F (les «Parts Sociales F»),
- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales G (les «Parts Sociales G»),
- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales H (les «Parts Sociales H»),
- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales I (les «Parts Sociales I»), et
- quatre mille cinq cent trente-cinq (4.535) parts sociales J (les «Parts Sociales J»).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 mars 2014. REM/2014/681. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014049339/185.

(140056088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

CDCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.036.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 31 mai 2013

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle avec effet immédiat le mandat de la société Ernst & Young, ayant siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 47.771 en tant que Commissaire et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CDCH S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014050400/16.

(140057329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.



Maradaca Hotels & Resorts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 185.811.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen.

On the first of April.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mrs. Marie BOLTON, director, born on the 14 th of June 1949 in Igoumenitsa (Greece), of Australian nationality, residing at 57, Liverpool Street, 2000 Sydney (Australia),

here represented by Mrs. Sophie BATARDY, private employee, professionally residing in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, by virtue of a power of attorney given under private seal, on the 17 th of March 2014,

such power, after having been signed "ne varietur" by the empowered and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "MA-RADACA HOTELS & RESORTS S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

- **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.
 - Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art.5. Share capital. The corporate capital is set at FORTY THOUSAND EURO (\leq 40.000.-), divided into four hundred (400) shares having a par value of ONE HUNDRED EURO (\leq 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General



Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Friday of June at 10.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, or e-mail.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.



Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

- **Art. 12. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.
- **Art. 13. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

- **Art. 14. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.
- **Art. 15. Statutory Auditor.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

- **Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December.
- **Art. 17. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

- **Art. 18. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 19. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).
- **Art. 19. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.
- **Art. 20. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Transitory provisions

- a) The first business year begins on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 st of December 2014.
 - b) The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription

The four hundred (400) shares have been subscribed by Mrs. Marie BOLTON, prenamed.



All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of FORTY THOUSAND EURO (\leq 40.000,-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation is estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1.- The number of directors and the number of auditors is fixed at one.
- 2.- Has been appointed sole director:

Mrs. Marie BOLTON, director, born on the 14 th of June 1949 in Igoumenitsa (Greece), of Australian nationality, residing at 57, Liverpool Street, 2000 Sydney (Australia).

3.- Has been appointed statutory auditor:

The limited liability company (société à responsabilité limitée) "MGI FISOGEST S.à r.l.", with registered office in L-2220 Luxembourg 681, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B, under the number 20.114.

- 4.- The terms of office of the sole director and the auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2019.
 - 5.- The corporation will be validly bound by the sole signature of the sole director.
 - 6.- The registered office of the company is established in L-2220 Luxembourg 681, rue de Neudorf.
 - 7.- The four hundred (400) shares representing the capital shall be issued as registered shares.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, acting as above-stated, known to the undersigned notary by her name, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze.

Le premier avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Marie BOLTON, directrice, née le 14 juin 1949 à Igoumenitsa (Grèce), de nationalité australienne, demeurant à 57, Liverpool Street, 2000 Sydney (Australie),

ici représentée par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681 rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 mars 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . **Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "MARADACA HOTELS & RESORTS S.A." (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.



Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000.-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'Hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble ou par e-mail une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas



nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble ou par e-mail à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

- **Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.



- Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés
- **Art. 15. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

- Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier et se terminera le 31 décembre.
- Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

- Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.
- **Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscribtion

Les quatre cents (400) actions ont été souscrites par Madame Marie BOLTON, prénommée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (€ 40,000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs et celui des commissaires est fixé à un.
- 2.- Est appelée administrateur unique:

Madame Marie BOLTON, directrice, née le 14 juin 1949 à Igoumenitsa (Grèce), de nationalité australienne, demeurant à 57, Liverpool Street, 2000 Sydney (Australie).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:



La société à responsabilité limitée "MGI FISOGEST S.àr.I.", avec siège social à L-2220 Luxembourg 681, rue de Neudorf, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.114.

- 4.- Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2019.
- 5.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-2220 Luxembourg 681, rue de Neudorf.
- 7.- Les quatre cents (400) actions représentatives du capital social souscrit sont émises comme actions nominatives.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 avril 2014. Relation: ECH/2014/651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 avril 2014.

Référence de publication: 2014049302/400.

(140055626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Maron International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 5, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 89.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014049306/10.

(140056357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

MC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014049309/10.

(140056355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

LPFE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.959.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 87.199.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014049261/12.

(140055788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.



Optimax s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 124.568.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049352/9.

(140055910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Atlantide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 34.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014050324/11.

(140057582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Braas Monier Building Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Monier Group S.à r.l.).

Capital social: EUR 7.400.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.155.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of March.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Monier Participations S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under registration number B 148558;

duly represented by Mr. Georg Gerstberger, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 21 st March 2014.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Monier Group S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under registration number B 122155 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 62 on 27 January 2007 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 4 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1977, on 27 August 2011.

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

- 1. Change of name of the Company from "Monier Group S.à r.l" to "Braas Monier Building Group Holding S.à r.l"; and
 - 2. Corresponding amendment of article 1 of the Company's articles of association.

Further to the review of the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Monier Group S.à r.l" to "Braas Monier Building Group Holding S.à r.l.".



Second resolution

As a consequence of the first resolution above, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of association in order to read as follows:

"Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Braas Monier Building Group Holding S.à r.l." (the "Company")."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de mars.

Par-devant le soussigné Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monier Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'inscription B 148558;

dûment représentée par Georg Gerstberger, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 mars 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Monier Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'inscription B 122155 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 Novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 janvier 2007 numéro 62. La dernière modification des statuts a eu lieu le 4 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1977 le 27 août 2011 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L' Associé Unique a ensuite considéré l'ordre du jour (l'«Ordre du Jour») suivant:

Ordre du jour

- 1. Changement du nom de la Société de «Monier Group S.à r.l.» à «Braas Monier Building Group Holding S.à r.l.»; et
- 2. Modification correspondante de l'article 1 des statuts de la Société.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de «Monier Group S.à r.l.» à «Braas Monier Building Group Holding S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Braas Monier Building Group Holding S.à r.l.» (la «Société»).»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, connu du notaire par ses prénoms, nom et résidence, le représentant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.



Signé: G. Gerstberger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2014. LAC/2014/13992. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014049289/97.

(140055782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Innisfree ISF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 361.854,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.570.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of March,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

- 1. Innisfree Nominees Limited, an English private limited company registered with Companies House under number 3565361 (hereinafter "Innisfree Nominees"), having its registered office at Abacus House, 33 Gutter Lane, London EC2V 8AS, United Kingdom, and
- 2. ISF Nominee Limited, an English private limited company registered with Companies House under number 8332067 (hereinafter "ISF Nominee") having its registered office at 21, Holborn Viaduct, London EC1A 2DY, United Kingdom.

Innisfree Nominees and ISF Nominee hereinafter referred to as the "Shareholders",

hereby represented by Ms Flora Gilbert, an employee of the Luxembourg Notary, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies granted on 24 March 2014.

The said proxies, after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that they are the Shareholders of Innisfree ISF S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital amounting to three hundred twenty-six thousand eight hundred and sixty Canadian Dollars (CAD 326,860.-) and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 21 May 2010, published on 15 July 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1449, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 153570 (the "Company").

The Articles of Association ("the Articles") of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 28 October 2013 published on 12 December 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3156.

The Shareholders, represented as hereabove stated, have also requested, the officiating notary to enact the following:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-four thousand nine hundred and ninety-four Canadian Dollars (CAD 34,994.-) so as to raise it from its current amount of three hundred twenty-six thousand eight hundred and sixty Canadian Dollars (CAD 326,860.-) to the amount of three hundred sixty-one thousand eight hundred and fifty-four Canadian Dollars (CAD 361,854.-).

Second resolution

The Shareholders resolve to issue thirty-four thousand nine hundred and ninety-four (34,994) new Class A Share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing Class A Share-quotas.

Third resolution Subscription - Payment

ISF Nominee, represented as above stated, declares to subscribe for thirty-four thousand nine hundred and ninety-four (34,994) new Class A Share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and to have them fully paid in cash so that the Company has at its free and entire disposal the amount of thirty-four thousand nine hundred and ninety-four Canadian Dollars (CAD 34,994.-), evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.



The Shareholders acknowledge that Innisfree Nominees has waived its subscription right to which it may be entitled on occasion of the present capital increase, and resolved to accept said subscription and payment by ISF Nominee.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the first paragraph of article 5 of the Articles of the Company is amended with immediate effect and shall read from now on as follows:

- " **Art. 5. Share capital.** The share capital is set at three hundred sixty-one thousand eight hundred and fifty-four Canadian Dollars (CAD 361,854.-) represented by:
 - 1. nineteen thousand and one hundred (19,100) ordinary share-quotas (the "Ordinary Share-quotas"),
- 2. one hundred thirty-eight thousand six hundred and fifty-four (138,654) class "A" share-quotas (the "Class A Share-quotas"),
 - 3. three thousand and five hundred (3,500) class "B" share-quotas (the "Class B Share-quotas"),
 - 4. two hundred thousand (200,000) class "C" share-quotas (the "Class C Sharequotas"),
 - 5. one hundred (100) class "D" share-quotas (the "Class D Share-quotas"),
 - 6. one hundred (100) class "E" share-quotas (the "Class E Share-quotas"),
 - 7. one hundred (100) class "F" share-quotas (the "Class F Share-quotas"),
 - 8. one hundred (100) class "G" share-quotas (the "Class G Share-quotas"),
 - 9. one hundred (100) class "H" share-quotas (the "Class H Share-quotas"),
 - 10. one hundred (100) class "I" share-quotas (the "Class I Share-quotas"),

with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

The Class A to I Share-quotas are together referred to as the "Specific Class of Share-quotas" and the Ordinary Share-quotas and share-quotas of Specific Class of Share-quotas are together referred to as the "Share-quotas".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand three hundred euros (EUR1,300.-).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French version, the text in English will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned Notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

- 1. Innisfree Nominees Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais, immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 3565361, («Innisfree Nominees») ayant son siège social au Abacus House, 33 Gutter Lane, Londres EC2V 8AS, Royaume-Uni, et
- 2. ISF Nominee Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais, immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 8332067, («ISF Nominee») ayant son siège social au 21, Holborn Viaduct, Londres EC1A 2DY, Royaume-Uni Innisfree Nominees et ISF Nominee (les "Associés"),

représentés aux fins des présentes par Madam Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé 24 mars 2014.

Les dites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les associés de Innisfree ISF S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de trois cent vingt-six mille huit cent soixante dollars canadiens (CAD 326,860,-) constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 21 Mai 2010, publié le 15 juillet 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1449, et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 153570 (la «Société»).

Les Statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2013, publié le 12 décembre 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 3156.

Les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-quatre mille neuf cent quatrevingt-quatorze dollars canadiens (CAD 34.994,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent vingt-six mille huit cent soixante dollars canadiens (CAD 326.860,-) à trois cent soixante et un mille huit cent cinquante-quatre dollars canadiens (CAD 361.854,-).

Deuxième résolution

Les Associés décident d'émettre trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (34. 994) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie A existantes.

Troisième résolution Souscription - Paiement

ISF Nominee, représentée comme indiqué ci-avant, décide de souscrire les trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (34.994) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune et de les libérer intégralement en espèce, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Les Associés prennent acte que Innisfree Nominees a renoncé à son droit de souscription lors de la présente augmentation de capital, et a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement par ISF Nominee indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

À la suite des résolutions mentionnées ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société est modifié avec effet immédiat et se lira désormais comme suit:

- " **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent soixante et un mille huit cent cinquante-quatre dollars canadiens (CAD 361.854,-) représenté par:
 - 1. dix-neuf mille cent (19.100) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»),
- 2. cent trente-huit mille, six cent cinquante-quatre (138.654) parts sociales de catégorie «A» (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
 - 3. trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de catégorie «B» (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
 - 4. deux cents mille (200.000) parts sociales de catégorie «C» (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
 - 5. cent (100) parts sociales de catégorie «D» (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
 - 6. cent (100) parts sociales de catégorie «E» (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
 - 7. cent (100) parts sociales de catégorie «F» (les «Parts Sociales de Catégorie F»),
 - 8. cent (100) parts sociales de catégorie «G» (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
 - 9. cent (100) parts sociales de catégorie «H» (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
 - 10. cent (100) parts sociales de catégorie «l» (les «Parts Sociales de Catégorie l»),

ayant chacune une valeur nominale CAD 1,- (un dollar canadien).

Les parts sociales de Catégorie A à I sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales de Catégorie Spécifique» et les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Catégories Spécifiques sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.300,- (mille trois cents euros)

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ciavant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 mars 2014. Relation: LAC/2014/14222. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014049178/150.

(140056056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.



Langehegermann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.I. Zare llot Est 18.

R.C.S. Luxembourg B 91.857.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049254/9.

(140055913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

NCP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 126.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014049330/10.

(140056477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Revivescere Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.399.

Siège social:

Le siège de la société REVIVESCERE S.à r.l., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B177399, est établi au L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049399/11.

(140055884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Omega MD, Omega Marketing Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 118.550.

L'an deux mille-quatorze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu

- Monsieur Christophe Castermans, consultant marketing, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 22 décembre 1970, demeurant à B-1410 Waterloo, rue Coleau 17A(Belgique),

actuellement seul associé de la société à responsabilité limitée OMEGA MARKETING DISTRIBUTION S.à r.l., en abrégé OMEGA MD., avec siège social à L-8506 Rédange/Attert, rue de Niederpallen.

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 21 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1919 du 12 octobre 2006, RCS B 118.550,

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé Monsieur Marc Beheydt, commerçant indépendant, né à Luxembourg, le 29 janvier 1971, demeurant à L-8365 Hagen, 3, Jeckelgaass, a cédé ses treize (13) parts sociales, à Monsieur Christophe Castermans, préqualifié, de sorte que celui-ci possède toutes parts de la prédite société.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant Monsieur Christophe CASTERMANS prénommé, a déclaré céder et transporter à Monsieur Stéphane TRENCHANT, gérant de sociétés, né à Ixelles (B) le 17 novembre 1971, demeurant à B-1440 Brainele-Château, 55, Les Colir, ici présent et ce-acceptant, vingt-cinq (25) parts lui appartenant dans la susdite société.



Le comparant Monsieur Christophe Castermans a déclaré céder et transporter à la société privée à responsabilité limitée de droit belge CREAGENCY,No. d'entreprise belge 0833 169 028, établie et ayant son siège social à B-1410 Waterloo, avenue des Pâquerettes 55, boîte 54, les cent (100) parts restantes lui appartenant dans la prédite société.

Les prix de ces cessions de parts ont été réglés entre parties, dont quittance.

Les cessionnaires deviendront propriétaires des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Acceptation de cession de parts

Monsieur Christophe CASTERMANS, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la prédite cession de parts, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Les parts sociales sont donc réparties dorénavant comme suit:

Monsieur Stéphane TRENCHANT prénommé	25 parts
SPRL CREAGENY, prénommée	100 parts
Total	125 parts

Deuxième résolution

Les associés décident de déplacer le siège social pour l'établir dorénavant à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville et en conséquence de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« Art. 5. Le siège social est établi à Rombach

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et par conséquent de changer l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

- « Art. 3. la société à pour objet:
- la création graphique
- la conception, fabrication, installation de décors promotionnels
- la création, commercialisation de mobilier d'exposition
- la création commercialisation de stands
- la consultance dans les domaines de la communication
- toute transaction commerciale
- toute transaction immobilière

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission avec décharge pour l'exercice de leurs fonctions des gérants Christophe CASTER-MANS et Marc BEHEYDT et nomme en leur remplacement Monsieur Stéphane TRENCHANT, prénommé, pour une durée indéterminée et avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servent à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais.

Les frais des présentes évalués à 800.-€ sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christophe CASTERMANS, Stéphane TRENCHANT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 21 mars 2014. Relation: DIE/2014/3712. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014049351/86.

(140056079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Oevole Anlage A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OEVOLE ANLAGE A.G.

Référence de publication: 2014049347/10.

(140055743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014049345/10.

(140055649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

O.J.C. Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9BIS, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 145.406.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Clémency, le 04/04/2014.

Référence de publication: 2014049335/10.

(140055880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Ourivesaria Jorge Silva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.184.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014049358/10.

(140055663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.



FLIROS

BDG Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 132.268.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 avril 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que les adresses professionnelles de M. Sébastien ANDRE et Mme Katia CAMBON, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour BDG Finance S.à r.l.

ACTIF

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014050353/16.

(140057719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Fondation Sainte Irmine, Fondation.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

R.C.S. Luxembourg G 222.

Bilan au 31 décembre 2012 (période du 9 novembre 2012 au 31 décembre 2012)

FUROS PASSIF

ACTII	LUK	JS FASSII	LUNUS		
	31/12/20	12	31/12/2012		
D. Actif circulant		A. Fonds propres			
IV. Avoirs en banques,	250.088,	80 I Dotation initiale en fonds propres	250.000,00		
avoirs en comptes de chèques postaux					
		IV Excédent de l'exercice	88,80		
Total général	250.088,	80 Total général	250.088,80		
Compte de profits et pertes au 31 décembre 2012 (période du 9 novembre 2012 au 31 décembre 2012)					
DEPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS		
31/1	12/2012		31/12/2012		
		7 Autres intérêts et produits assimilés			
		Intérêts créditeurs	88,80		
13 Excédent de l'exercice	88,80				
Total dépenses	88,80	Total recettes	88,80		

Composition du conseil d'administration au 31.12.2012

Mgr. Jean-Claude Hollerich, Président du conseil

M. Ernest Gillen, administrateur et président exécutif

M. Egon Seywert, administrateur

Mme Bernadette Reuter-Wagner, administrateur

M. Christian Descoups, administrateur

Budget 2013

DEPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS	
	31/12/2013		31/12/2013	
1 Charges brutes				
Dépenses pour projets	260.000,00	Dons	300.000,00	
Autres charges d'exploitation	42.500,00	Intérêts créditeurs	2.500,00	
et frais de mise en route				
Total dépenses	302.500,00	Total recettes	302.500,00	
Référence de publication: 2014049767/36.				
(140056512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.				
TITOUJOJIZI DEDUSE AU TERISLIE DE COMME LE EL DES SOCIELES DE LUXEMBOUTS, LE 7 AVIII 2014.				



GIP U&C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 611.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.824.

Les comptes annuels pour la période du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2014.

Référence de publication: 2014049803/11.

(140057141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Fairchild Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIRCHILD PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014049769/11.

(140057033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

F.S. Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 39, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 182.175.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014049755/10.

(140056850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Gerbera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.681.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 28 mars 2014 au siège social de la Société que:

Monsieur Matthias Van der Looven, résident professionnellement au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, est nommé administrateur de la Société. Son mandat prend effet au 28 mars 2014 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

Dès lors, le Conseil d'administration se compose des administrateurs suivants:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
 - Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Florian Reich-Rohrwig, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 111 Jachthavenweg, NL-1081 KM Amsterdam;
- Matthias Van der Looven, responsable financier, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014049798/22.

(140057066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.



ESCF Dueren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.306.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014050472/13.

(140057324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Gestion Hôtelière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 182.496.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 mars 2014

- 1. La société Kingley Limited, associé unique, décide de céder la totalité de ses parts sociales comme suit:
- 125 parts sociales à la société Real Estate Europe Investment S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, rue de la Vallée, n°44 d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
 - 2. L'autorisation de cession est donnée expressément par la totalité des associés.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil de Gérance

Signature

Référence de publication: 2014049784/17.

(140057152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

GIGA Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.155.

Assemblée générale du 23 mars 2014, tenue au siège à 20 heures.

Cession de parts

Mme Catherine Pleimling (vendeur), née le 23 mai 1977 à Ettelbruck, domiciliée à L-4032 Esch/Alzette, 2 rue Bessemer, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à

Mme Françoise Dal Pio Luogo (acheteur), née le 12 février 1964 à Metz (France) domiciliée à L-3631 Kayl, 101 route de Dudelange,

49 (quarante neuf) parts sociales

lui appartenant dans la société GIGA SOPARFI Sàrl avec siège social L-1470 Luxembourg, 40 route d'Esch, inscrite au RCSL sous le N° B 162155.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2014049802/20.

(140056561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.



Gescofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.661.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049799/9.

(140056641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Consultum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 29, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 168.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049666/9.

(140056622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Goldman Sachs Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.806.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 04 Avril 2014, sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

Katherine UNIACKE

71, Stony Brouk Road

CT 06820 Darien

Etats-Unis d'Amérique

Eugen REGAN

145-15, Church Street

Dublin 7

Irlande

Théodore SOTIR

10-15 Christchurch Court, Newgate Street

EC1A 7HD Londres

Royaume-Uni

Alan A. SHUCH

32 Old Slip, 32 th Floor

NY 10005 New York

Etats-Unis d'Amérique

Frank ENNIS

16, Hillside Drive, Castlepark

Dublin 14

Irlande

Mark HEANEY

10-15 Christchurch Court, Newgate Street

EC1A 7HD Londres

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 Avril 2014.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014049807/36.

(140057240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.



Euroexp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 180.360.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of November,

Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Jean Golinelli, born in Geneva on 9 May 1964, residing in 96 Chemin de la Montagne, 1224 Chêne-Bourg (Switzerland) (the "Sole Member"),

The Sole Member representing the whole corporate capital of the Company, requests the notary to act that:

I. He is the sole member of "Euroexp S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register (Registre de Commerce et des Société, Luxembourg) under number B180360, incorporated following a deed of the undersigned notary, on August 26, 2013, published on November 7, 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2,793 at page 134,054 (the "Company").

II. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The Sole Member recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To change the currency of the Company's corporate capital from Euro into Swiss franc by applying the exchanged rate fixed on 12 November 2013;
- 2. To convert the Company's corporate capital being twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) into fifteen thousand four hundred Swiss Francs (CHF 15,400) and to convert the twelve thousand five hundred (12,500) outstanding corporate units into fifteen thousand four hundred (15,400) corporate units with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each;
- 3. To reclassify the fifteen thousand four hundred (15,400) corporate units of the Company with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each, into 10 distinctive classes of corporate units (i.e., Class A Units from Class J Units);
- 4. To increase the Company's corporate capital to the extent of five thousand Swiss Francs (CHF 5,000), in exchange for the issuance of five thousand (5,000) new Class J Units, with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each;
 - 5. To amend the articles 5 and 15 of the Company's articles of the association, to reflect the foregoing resolutions;
 - 6. Miscellaneous.

Therefore, the Sole Member requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to change the currency of the corporate capital of the Company from Euro into Swiss francs by applying the exchanged rate fixed on the 12 November 2013 corresponding to EUR 1.- = CHF1.2326.

Second resolution

The Sole Member resolves to convert the existing corporate capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) into fifteen thousand four hundred Swiss Francs (CHF 15,400) and resolves that twelve thousand five hundred (12,500) outstanding corporate units will be converted into fifteen thousand four hundred (15,400) corporate units with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each.

Third resolution

The Sole Member of the Company resolves to reclassify the fifteen thousand four hundred (15,400) corporate units of the Company with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each, into:

- one thousand five hundred forty (1,540) class A corporate units (the "Class A Units"),
- one thousand five hundred forty (1,540) class B corporate units (the "Class B Units"),
- one thousand five hundred forty (1,540) class C corporate units (the "Class C Units"),
- one thousand five hundred forty (1,540) class D corporate units (the "Class D Units"),
- one thousand five hundred forty (1,540) class E corporate units (the "Class E Units"),
- one thousand five hundred forty (1,540) class F corporate units (the "Class F Units"),
- one thousand five hundred forty (1,540) class G corporate units (the "Class G Units"),



- one thousand five hundred forty (1,540) class H corporate units (the "Class H Units"),
- one thousand five hundred forty (1,540) class I corporate units (the "Class I Units"),
- one thousand five hundred forty (1,540) class J corporate units (the "Class J Units"), with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each.

Fourth resolution

The Sole Member of the Company resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of five thousand Swiss Francs (CHF 5,000) so to raise it from its current amount of fifteen thousand four hundred Swiss Francs (CHF 15,400) to twenty thousand four hundred Swiss Francs (CHF 20,400), by the creation and issuance of five thousand (5,000) new class J corporate units with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1) each (the "New Class J Units"), having the characteristics stated by the Company's articles of association.

Subscription - Payment

The Sole Member, prenamed, declares:

- (i) to subscribe for five thousand (5,000) New Class J Unit with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1), for a subscription price of two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 250,000) (composed of five thousand Swiss Francs (CHF 5,000) of corporate capital and of two hundred forty-five thousand Swiss Francs (CHF 245,000) of share premium);
- (ii) to fully pay up the subscription price of the above New Class J Units by a contribution in kind (the "Contributed Shares") for a total amount of two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 250,000).

Description of the contribution

The Contributed Shares consist of the following assets:

two hundred fifty (250) shares with a nominal value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000), representing one hundred percent (100%) of the share capital of Rise Holding S.A., a public limited company (société Anonyme) incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Avenue Beauregard 12, c/o BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA, Branch of Fribourg, 1700 Fribourg, Switzerland, registered with the Swiss trade register under number CH-217.3.551.512-4, and valuated at two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 250,000).

Evaluation

The aggregate value of the Contributed Shares is two hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 250,000).

Such evaluation has been approved by the board of managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 14 November 2013, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the Contributed Shares has been given.

The Sole Member, prenamed, declares that:

- he is the sole unrestricted owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
 - the transfer of the Contributed Shares is effective as from the day of the present deed, without qualification; and
- all further formalities are in course, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Fifth resolution

Pursuant to the above resolutions, the Sole Member resolves to amend articles 5 and 15 of the articles of association of the Company, so as to give them the following wording:

" Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is set at twenty thousand four hundred Swiss Francs (CHF 20,400), represented by:
 - one thousand five hundred forty (1,540) class A corporate units (the "Class A Units"),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class B corporate units (the "Class B Units"),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class C corporate units (the "Class C Units"),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class D corporate units (the "Class D Units"),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class E corporate units (the "Class E Units"),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class F corporate units (the "Class F Units"),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class G corporate units (the "Class G Units"),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class H corporate units (the "Class H Units"),
 - one thousand five hundred forty (1,540) class I corporate units (the "Class I Units"),



- six thousand five hundred forty (6,540) class J corporate units (the "Class J Units"),

having a par value of one Swiss Franc (CHF 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The corporate capital of the Company may be reduced through the cancellation of Units including by the cancellation of one or more entire classes of Units through the repurchase and cancellation of all the Units in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Units such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the Class | Units).

In the event of a reduction of corporate capital through the repurchase and the cancellation of a class of Units, such class of Units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting) and the holders of Units of the repurchased and cancelled Class of Units shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Unit for each Unit of the relevant class held by them and cancelled.

- 5.3. The Cancellation Value Per Unit shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Units in issue in the class of Units to be repurchased and cancelled.
- 5.4. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Units shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 5.5. Upon the repurchase and cancellation of the Units of the relevant class of Units, the Cancellation Value Per Unit will become due and payable by the Company.
- 5.6. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Unit is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the member(s), or the Board as the case may be.

For the purposes of this Article 5, the following words shall have the following definitions:

-"Available Amount" means in relation to the Units the total amount of net profits attributable to the class of Units of the Company (including carried forward profits) to the extend the members would have been entitled to dividend distributions, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Units to be cancelled but reduced to the extent this reduction corresponds to available amounts in accordance with Law by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits attributable to the class of Units (including carried forward profits as determined for the relevant class of Units);

P = any freely distributable reserves;

CR = the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Units to be cancelled to the extent this correspond to available amounts in accordance with Law;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

- -"Cancellation Par Value" means the cancellation amount per Unit to be paid to the members.
- -"Cancellation Value Per Unit" means the cancellation amount per Unit to be paid to the Members.
- -"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
- -"Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Units.
 - -"Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the Units so redeemed.
 - "Units" means each corporate units of one Swiss Franc (CHF 1) each"

" Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.
- 15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.



- 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.
- 15.4 The gross profits of the Company noticed into the annual accounts, after deduction of the general expenses, amortization and charges, make the net profit. Five percent of the net profit (5%) is allocated to the constitution of a reserve fund up. This allocation ceases to be required when the reserve fund reaches ten percent (10%) of the corporate capital.

Upon a resolution of the General Meeting, the balance can be distributed to the members in the following order:

- the holders of class A Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the class A Units held by them, then,
- the holders of class B Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the class B Units held by them, then,
- the holders of class C Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the class C Units held by them, then,
- the holders of class D Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the class D Units held by them, then,
- the holders of class E Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the class E Units held by them, then,
- the holders of class F Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the class F Units held by them, then
- the holders of class G Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the class G Units held by them, then,
- the holders of class H Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.45%) of the par value of the class H Units held by them, then,
- the holders of class I Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the class I Units, and then,
 - the holders of class J Units shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Units (by alphabetical order, e.g. Class J Units) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Units in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Units)."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze novembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Jean Golinelli, né à Genève, le 9 mai 1964 et demeurant à 96, Chemin de la Montagne, 1224 Chêne-Bourg (Suisse) (l'«Associé Unique»),

L'Associé Unique représentant la totalité du capital social requiert le notaire d'acter que:

I. Il est l'unique associé de la société Euroexp S.à r.l., une société à responsabilité limité ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 180360, constituée par acte du notaire instrumentaire reçu en date du



26 août 2013 et publié le 7 novembre 2013, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2.793 à la page 134.054 (la "Société").

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Lequel Associé Unique reconnaît être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Changement de la devise du capital social de la Société de l'Euro au Franc Suisse par application du taux de conversion fixé le 12 novembre 2013;
- 2. Conversion du capital social existant d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) en quinze mille quatre cents Francs Suisses (15.400 CHF) et conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en quinze mille quatre cents (15.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune;
- 3. Requalification des quinze mille quatre cents (15.400) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune, en 10 classes de parts sociales distinctes (i.e., Parts Sociales de Classe A aux Parts Sociales de Classe J);
- 4. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq mille Francs Suisses (5.000 CHF) pour le porter de son montant actuel de quinze mille quatre cents Francs Suisses (15.400 CHF) à vingt mille quatre cents Francs Suisses (20.400) CHF), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune;
 - 5. Modification des articles 5 et 15 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions précédentes;
 - 6. Divers.

En conséquence, l'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de l'Euro (EUR) au Franc Suisse (CHF) par application du taux de conversion fixé le 12 novembre 2013 et correspondant à 1 EUR = 1,2326 CHF.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital social existant d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) en quinze mille quatre cents Francs Suisses (15.400 CHF) et de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en quinze mille quatre cents (15.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de requalifier les quinze mille quatre cents (15.400) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune, en:

- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»), ayant chacune une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq mille Francs Suisses (5.000 CHF) pour le porter de son montant actuel de quinze mille quatre cents Francs Suisses (15.400 CHF) à vingt mille quatre cents Francs Suisses (20.400 CHF), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) (les «Nouvelles Parts Sociales de Classe J»), ayant les caractéristiques prévues par les statuts de la Société.

Souscription - Libération



- (i) souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de Classe J, d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF), pour un prix de souscription de deux cent cinquante mille Francs Suisses (250.000 CHF) (composé de cinq mille Francs Suisses (5.000 CHF) de capital social et de deux cent quarante-cinq mille Francs Suisses (245.000 CHF) de prime d'émission);
- (ii) libérer intégralement le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales de Classe J ci-dessus par un apport en nature (les «Actions Apportées») d'une valeur totale de deux cent cinquante mille Francs Suisses (250.000 CHF).

Description de l'apport

Les Actions Apportées consistent en:

deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de mille Francs Suisses (1.000 CHF), représentant cent pour cent (100%) du capital social de Rise Holding S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois suisses, ayant son siège social à Avenue Beauregard 12, c/o BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA, succursale de Fribourg, 1700 Fribourg, Suisse, enregistrée au registre de commerce suisse sous le numéro CH-217.3.551.512-4, et évaluées à deux cent cinquante mille Francs Suisses (250.000 CHF).

Évaluation

La valeur totale des Actions Apportées est de deux cent cinquante mille Francs Suisses (250.000 CHF).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à la déclaration de la valeur de l'apport daté du 14 novembre 2013, qui sera annexée à cet acte et qui sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur des Actions Apportées a été donnée.

L'Associé Unique, précité, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction des Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
 - l'apport des Actions Apportées est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Cinquième résolution

Conformément aux résolutions ci-dessus, et suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5 et 15 des statuts de la Société sont modifiés et doivent désormais être lus comme suit:

« Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille quatre cents Francs Suisses (20.400 CHF), représenté par:
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
- mille cinq cent quarante (1.540) de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),
- mille cinq cent quarante (1.540) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»),
- six mille cinq cent quarante (6.540) parts sociales de classe | (les «Parts Sociales de Classe |»),

Ayant chacune une valeur nominale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de catégories de Parts Sociales en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) catégorie(s) de Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de catégorie de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de catégorie de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inverse (commençant par la catégorie J).

Dans les cas d'un rachat d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans le présent article 5) en vue de procéder à une réduction du capital social de la Société, les détenteurs d'une telle catégorie de Parts Sociales ont droit au Montant Disponible au prorata de leur participation dans cette catégorie de Parts Sociales (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le Conseil ou le gérant unique) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie de Part Sociale appropriée détenue par eux.



- 5.3. La Valeur d'Annulation Nominale par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de Part Sociale émises dans la catégorie de Parts Sociales à être rachetée et annulée.
- 5.4. Le Montant de l'Annulation Total sera déterminé par le Conseil et approuvé par les associés sur la base des Comptes Intérimaires pertinents. Le Montant de l'Annulation Total pour chaque catégorie de part sociale sera le montant disponible de la catégorie correspondante au moment de l'annulation de cette catégorie appropriée sauf en cas de décision contraire des associes prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.
- 5.5. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société dès le rachat des Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales appropriées.
- 5.6 En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute part sociale est transférée. Le montant de cette prime d'émission est à la disposition libre de ou des associés ou du Conseil.

Les mots suivant auront les définitions suivantes aux fins de l'Article 5:

«Montant Disponible» signifie le total des bénéfices nets de la société (incluant les profits reportés) accru par (i) toute prime d'émission disponible (incluant, afin d'éviter tout doute, une prime d'émission) et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de a réduction de la réserve légale touchant à la catégorie de Parts Sociales devant être annules, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) (ii) toutes sommes devant être placées dans une réserve(s) conformément aux exigences e la Loi ou de ces Statuts, chaque fois comme expose dans les Comptes Intérimaires concernes (afin d'éviter tout doute, sans quelconque double calcul) pour que:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Par lequel:

AA = le Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant des profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée

L = pertes (pertes reportées incluses)

LR = toutes sommes devant être placées dans les réserves conformément aux exigences de a Loi ou des Statuts.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant à payer pour la rédemption des Parts Sociales.

«Parts Sociales» signifie chaque part sociale d'un Franc Suisse (1 CHF) chacune.»

« Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.
 - 15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.
- 15.4 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Suivant résolution de l'Assemblée Générale, le solde peut être distribué aux associés dans le respect de l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie B détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie C détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie D détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie E détenues; ensuite,



- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie F détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie G détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie H détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront le droit de recevoir, une distribution de dividende représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie I détenues; ensuite,
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront le droit de recevoir tout montant restant de la distribution de dividende.

Si à la totalité de la dernière catégorie de parts sociales (par ordre alphabétique, par exemple catégorie J) a été annulée suivant sa rédemption, rachat ou autre au moment de la distribution, le montant restant de la distribution de dividende sera attribué à la totalité de la catégorie précédente de parts sociale dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple initialement la catégorie I de parts sociales).»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires ou charges de toutes formes qui seront supportés par la Société en relation avec le présent acte sont estimés approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

PASSÉ à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Golinelli, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15043. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014049085/410.

(140055832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014049346/10.

(140055650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Les Violettes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 182.547.

Les statuts coordonnés au 31/03/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07/04/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014049903/12.

(140057170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.



Optique Denuit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 54, boulevard J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 101.321.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049353/9.

(140055911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Oevole Anlage A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OEVOLE ANLAGE A.G.

Référence de publication: 2014049348/10.

(140055748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

ColSnow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 185.808.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARS:

Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

- **1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "ColSnow S.à r.l." (the Company).
- 2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests (in whatsoever form or other) in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities or financial or debt instruments of any kind and (iii) the ownership, development, management and disposal of a portfolio of any assets (including, apart from the assets referred to in (i) and (ii) above, patents or other intellectual property rights of any nature or origin).

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may enter into any type of loan agreement and it may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds (with or without security) including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.



The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided they are incidental or conducive to the attainment of the Company's purpose described above.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

- 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.
- 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Share capital. The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager (s) subject to the 1915 Law and these Articles.

All Shares have equal rights.

The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

- **6. Amendments to the share capital.** The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 14.2 of these articles of association.
 - 7. Profit sharing. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.
- **8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14.2 of these articles of association.

- **11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.
- **12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked



and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he/ she/it has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. General meeting of the shareholders.

- 14.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.
 - (iii) Each share entitles to one (1) vote.
 - 14.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.



- (iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.
- **15. Sole shareholder.** The provisions of this article 12 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

- 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.
- **17. Financial statements.** The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholder(s).
- **18. Appropriation of profits, Reserves.** From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The shareholder(s) or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

- 20. Statutory auditor External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.
- **21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

Colony Luxembourg S.à r.l., the Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe all the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and to fully pay-up such shares by means of a contribution in cash in an amount of EUR 12,600 (twelve thousand six hundred euros), which represents the aggregate subscription price (the "Subscription Price") of the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Evidence of the payment of the Subscription Price has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Subscription Price on the Company's bank account.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2014.



Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Sole Shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at one (1) and Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540, is appointed as sole manager of the Company, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time;
 - (b) the registered office of the Company is set at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-infact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540 ((l'Associé Unique),

ici représenté par Sara LECOMTE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

- 1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "ColSnow S.à r.l." (la Société).
- 2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts (de quelque forme que ce soit) dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, actions/parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs, instruments de dettes ou instruments financiers de toutes sortes et (iii) la détention, le développement la gestion et la cession d'un portefeuille d'actifs (composé outre des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds (avec ou sans garantie), y compris notamment, ceux résultant de tous emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, sociétés affillées ainsi qu'à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.



Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils sont connexes ou propices à la réalisation de l'objet social décrit ci-dessus.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

- 3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents Euro (12.600,- EUR) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions y afférentes de la Loi de 1915.

- **6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14.2 des présents statuts.
- **7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.
- **8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14.2 des statuts sont d'application.

- **11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance



pour laquelle il/elle aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générales des associés.

- 14.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 14.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.



- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- **Art. 15. Associé unique.** Les dispositions de l'article 14 ne seront applicables que si, et pour autant que, la Société n'a qu'un associé unique.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

- **16.** Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **17. Comptes annuels.** Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.
- 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 18.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

- 20. Commissaire aux comptes Reviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.
- 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Colony Luxembourg S.à r.l., l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire toutes les 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en espèces de EUR 12.600 (douze mille six cents euros), qui représente la totalité du prix de souscription (le «Prix de Souscription») des 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).

Preuve du paiement du Prix de Souscription a été donnée au notaire instrumentaire par la production d'un certificat de blocage.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).



Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

- (a) le nombre de gérants de la Société est fixé à un (1) et Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;
 - (b) le siège social de la Société est établi au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 mars 2014. Relation: LAC/2014/14226. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014049014/438.

(140055543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Lunar Grimsby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 492.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 185.040.

In the year two thousand and fourteen, the eighteenth day of March,

before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Lunar Grimsby S.àr.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of GBP 13,000, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.040 (the Company). The Company was incorporated on 11 February 2014 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and its articles of association were amended for the last time on 17 March 2014 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared

Lunar JV Finance Limited, a company incorporated in Jersey with registration number 115055, whose registered office is at Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE (the Sole Shareholder),

hereby represented by Me Franz Kerger, avocat, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 March 2014,

The proxies from the appearing party, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that all the 13,000 (thirteen thousand) shares having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, representing the entirety of the share capital of the Company of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling) are duly represented at the Meeting;
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
- (a) Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling) by an amount of GBP 479,500 (four hundred seventy-nine thousand five hundred pound sterling) to an amount of GBP 492,500 (four hundred ninety-two thousand five hundred pound sterling) by the issuance of 479,500 (four hundred seventy-nine thousand five hundred) ordinary shares of the Company with a par value of GBP 1 each.
- (b) Subscription by the Sole Shareholder to the new shares referred to in item (a) via a contribution in kind of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company.
- (c) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the share capital increase under item (a) above.



- (d) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above share capital increase.
 - III. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 479,500 (four hundred seventy-nine thousand five hundred pound sterling) from its current amount of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling), represented by 13,000 (thirteen thousand) ordinary shares, having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, to an amount of GBP 492,500 (four hundred ninety-two thousand five hundred pound sterling), represented by 492,500 (four hundred ninety-two thousand five hundred) ordinary shares, having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, via the issuance of 479,500 (four hundred seventy-nine thousand five hundred) new ordinary shares, having a par value of GBP 1.- (one pound sterling) each (the New Shares).

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to the New Shares and the full payment of the subscription price of the New Shares, as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to all the 479,500 (four hundred seventy-nine thousand five hundred pound sterling) New Shares having a nominal value of GBP 1 each, and to fully pay their subscription price, by means of a contribution in kind of a receivable (the Receivable) of the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of GBP 479,500 (four hundred seventy-nine thousand five hundred pound sterling).

The valuation of the Receivable contributed to the Company is supported by a certificate issued on 17 March 2014 on behalf of the Sole Shareholder (the Certificate).

The Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder as well as by the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Receivable is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company as well as to any formalities in connection therewith.

Fourth resolution

As a consequence of the first resolution, the Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, so that the English version of the articles of association shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at four hundred ninety-two thousand five hundred pound sterling (GBP 492,500.-), represented by four hundred ninety-two thousand five hundred (492,500) shares in registered form, having a nominal value of one pounds sterling (GBP 1.-) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 2,300.- (two thousand three hundred Euro).

The amount of GBP 479,500 (four hundred seventy-nine thousand five hundred pound sterling) corresponds to the amount of five hundred seventy-three thousand two hundred twenty-three Euro and ninety-one Euro (EUR 573,223.91) according to the exchange rate published on XE.COM on 18 March 2014.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.



Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de mars,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Lunar Grimsby S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 13.000 GBP et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185.040 (la Société). La Société a été constituée le 11 février 2014 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, daté du 17 mars 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Lunar JV Finance Limited, une société constituée d'après les lois de Jersey, ayant son siège social à Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE et enregistrée sous le numéro 115055 (l'Associé Unique),

ici représentée par Me Franz Kerger, avocat, ayant son adresse professionnelle à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 mars 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

l. que l'ensemble des 13.000 (treize mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 GBP (une livre sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à 13.000 GBP (treize mille livres sterling) sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- (a) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de GBP 13.000 (treize mille livres sterling) par un montant de GBP 479.500 (quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cents livres sterling) pour le porter à un montant de GBP 492.500 (quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents livres sterling) par voie d'émission de 479.500 (quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cents) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.
- (b) Souscription aux nouvelles parts sociales mentionnées au point (a) ci-dessus par l'Associé Unique par voie d'apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société.
 - (c) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus.
 - (d) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus III. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de GBP 479.500 (quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cents livres sterling) pour le faire passer de son montant actuel de GBP 13.000 (treize mille livres sterling), représenté par 13.000 (treize mille) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling), à un montant de GBP 492.500 (quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents livres sterling), représenté par 492.500 (quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling), par voie d'émission de 479.500 (quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cents) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme ci-dessus, déclare souscrire à toutes les 479.500 (quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cents) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune, et libérer intégralement leur prix de souscription au moyen d'un apport en nature d'une créance (la Créance) d'une valeur totale de GBP 479.500 (quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cents livres sterling).

L'évaluation de la Créance apportée à la Société est attestée par un certificat émis le 17 mars 2014 pour le compte de l'Associé Unique (le Certificat).

Ledit Certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Créance est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.



Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que toute formalité en relation avec ce point.

Quatrième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents livres sterling (GBP 492.500,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents (492.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 2.300.- (deux mille trois cents Euros).

La somme de GBP 479.500 (quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cents livres sterling) correspond à la somme de cinq cent soixante-treize mille deux cent vingt-trois Euros et quatre-vingt-onze Eurocent (EUR 573,223.91) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 18 mars 2014.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kerger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2014. LAC/2014/13982. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014049242/178.

(140056053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Zencap (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Funding Loop (GP) S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 185.339.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Funding Loop Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.880,

here represented by Ms Alix van der Wielen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berlin, Germany, on 12 March 2014, and in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 March 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Funding Loop (GP) S.àr.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7,



avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 February 2014, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital and having waived any notice requirement, the general meeting of the sole shareholder is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Amendment of the name of the Company from "Funding Loop (GP) S.à r.l." to "Zencap (GP) S.à r.l." and to subsequently amend article one (1) of the article of association of the Company which shall now read as follows:
- "Art. 1. Name Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Zencap (GP) S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."; and
 - 2 Miscellaneous

Having duly considered the item on the agenda, the sole shareholder takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to modify the name of the Company from "Funding Loop (GP) S.à r.l." to "Zencap (GP) S.à r.l." and to subsequently amend article one (1) of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

"Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Zencap (GP) S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierzehnten März.

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Funding Loop Holding S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter den Nummer B. 180.880,

hier vertreten durch Alix van der Wielen, maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Berlin, Deutschland, vom 12. März 2014, und in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 13. März 2014.

Besagte Vollmacht, welche von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist alleiniger Gesellschafter der Funding Loop (GP) S.à r.l. (die "Gesellschaft"), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht, gegründet am 7. Februar 2014 gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft ist seither nicht geändert worden.

Da die erschienene Partei das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet hat, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die folgende Tagesordnung beschließen:



Tagesordnung

- 1. Änderung des Namens der Gesellschaft von "Funding Loop Holding (GP) S.à r.l." in "Zencap (GP) S.à r.l." und anschließende Änderung des Artikels eins (1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:
- " **Art. 1. Name Rechtsform.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Zencap (GP) S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und dieser Satzung unterliegt."
 - 2. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt beschliesst der alleinige Gesellschafter den folgenden Beschluss und ersucht den Notar, diesen zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Namen der Gesellschaft von "Funding Loop Holding (GP) S.à r.l." in "Zencap (GP) S.à r.l." und anschließend Artikel eins (1) der Satzung der Gesellschaft zu ändern, welcher nunmehr wie folgt lautet:

" **Art. 1. Name - Rechtsform.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Zencap (GP) S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und dieser Satzung unterliegt."

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am eingangs erwähnten Datum.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und von dieser Bevollmächtigten gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet worden.

Gezeichnet: A. VAN DER WIELEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2014. Relation: LAC/2014/13466. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 3. April 2014.

Référence de publication: 2014049122/104.

(140055739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

LPQ luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 164.712.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, (ciaprès «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme «LPQ luxinvest S.A.», une Société Anonyme, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 164712, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 16 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 3165 du 23 décembre 2011; et dont les statuts ont été modifiés en date du 22 novembre 2011 publié au Mémorial C numéro 2 du 2 janvier 2012; en date du 19 février 2013 publié au Mémorial C numéro 947 du 20 avril 2013; en date du 22 mars 2013 publié au Mémorial C numéro 1247 du 28 mai 2013; en date du 25 avril 2013 publié au Mémorial C numéro 1497 du 24 juin 2013; en date du 26 juillet 2013 publié au Mémorial C numéro 2355 du 24 septembre 2013; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2013 publié au Mémorial C numéro 2359 du 25 septembre 2013;

en vertu d'un pouvoir conféré par décisions du conseil d'administration, prise en ses réunions des 5 et 18 mars 2014; une copie des procès-verbaux des dites réunions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement avec lui.



Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que le capital social de la société anonyme «LPQ luxinvest S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à cinq millions quatre cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 5.480.967,-) représenté par cinq millions quatre cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-sept (5.480.967) actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.
- II.- Qu'aux termes de l'article cinq (5) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à huit millions d'euros (EUR 8.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 26 juillet 2013 et jusqu'à la date du 25 juillet 2018, à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital.
- III.- Que le conseil d'administration, en ses réunions du 5 et 18 mars 2014 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq (5) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence d'un million sept cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 1.782.000,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinq millions quatre cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 5.480.967,-) à sept millions deux cent soixante-deux mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 7.262.967,-), par la création et l'émission d'un million sept cent quatre-vingt-deux mille (1.782.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire pour un montant total d'un million sept cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 1.782.000,-); ces actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes, soumise au payement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent dix-huit mille euros (EUR 218.000,-).
- IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des un million sept cent quatre-vingt-deux mille (1.782.000) actions nouvelles comme suit:
 - Madame Corinne du Bois, demeurant au 108, Domaine de Bonipré,

 B-6890 Villance-Libin (Belgique)
 1.782.000 actions

 TOTAL
 1.782.000 actions

- V.- Que les un million sept cent quatre-vingt-deux mille (1.782.000) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement par apport en numéraire pour un montant total d'un million sept cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 1.782.000,-), soumise au payement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent dix-huit mille euros (EUR 218.000,-).
- VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe de l'article cinq (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:
- « **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à sept millions deux cent soixante-deux mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 7.262.967,-) représenté par sept millions deux cent soixante-deux mille neuf cent soixante-sept (7.262.967) actions sans désignation de valeur nominale.

[.....]»

Frais et dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cent soixante-dix euros euros (EUR 2.570,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 mars 2014. Relation: LAC/2014/14219. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014049262/68.

(140055938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Reali S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5835 Alzingen, 14, Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 101.828.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014049391/9.

(140056026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck